

PPS : Projet personnalisé de scolarisation



Les fiches Solutions-Ergo

1

POURQUOI CETTE FICHE ?

Certains élèves ont des besoins scolaires qui dépassent les simples aménagements pédagogiques.

Lorsqu'un **handicap** est reconnu par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), le **PPS** (Projet Personnalisé de Scolarisation) devient le cadre officiel.

Il garantit l'accès à l'école en organisant les aides humaines, matérielles et pédagogiques nécessaires.

2

POUR QUI ?

- Enfants et adolescents présentant un **handicap reconnu par la MDPH** :
 - troubles DYS sévères,
 - TSA (trouble du spectre de l'autisme),
 - TDAH reconnu comme handicap,
 - troubles moteurs, sensoriels ou cognitifs importants.
- Élèves dont la scolarité nécessite un **soutien renforcé** : AESH, matériel adapté, orientation spécifique.

3

COMMENT ÇA MARCHE ?

- Les parents déposent un **dossier MDPH**, avec bilans médicaux et scolaires.
- La MDPH étudie la demande et peut proposer un **PPS**.
- Le PPS est rédigé et suivi par **l'équipe de suivi de scolarisation (ESS)**, réunissant : parents, enseignants, AESH, professionnels de santé, Éducation nationale.
- Le document précise :
 - les aménagements pédagogiques,
 - l'aide humaine (AESh),
 - le matériel adapté,
 - parfois l'orientation scolaire (ULIS, IME, etc.).

4

CE QUE ÇA CHANGE À L'ÉCOLE

- Mise en place officielle d'un **AESH** (accompagnant d'élève en situation de handicap).
- Possibilité d'obtenir du **matériel adapté** (ordinateur, logiciels, mobilier).
- Adaptations pédagogiques formalisées pour tous les enseignants.
- Réunions régulières pour ajuster le projet.



5

CE QU'IL NE FAUT PAS CONFONDRE

- Le PPS n'est pas un PAP : il ne concerne pas seulement les troubles DYS légers, mais les situations de handicap reconnu.
- Ce n'est pas un dispositif temporaire (comme le PPRE) mais un cadre officiel et durable.
- Il nécessite toujours une décision MDPH, contrairement au PAI ou au PAP.

6

CE QU'IL FAUT RETENIR

👉 Le PPS est le dispositif scolaire destiné aux enfants en situation de handicap reconnu.

👉 Il permet de mettre en place une AESH, du matériel adapté et des aménagements pédagogiques renforcés.

👉 Il est élaboré et suivi par une équipe pluridisciplinaire (parents, enseignants, professionnels).

👉 C'est le cadre le plus complet pour garantir l'inclusion scolaire.